

Toulouse, le 04 juillet 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP270-2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°067N2022 relatif aux travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive, notifié le 21 novembre 2023, au groupement d'entreprises OTV SUD OUEST (mandataire) / SYSTEME WOLF / STAT / AUGUSTE PERUSIN / EIFFAGE ES / ARCHEA ;

**Considérant** l'agrément, en date du 28 avril 2025 de la sous-traitance de l'entreprise PRADEL pour PERUSIN, concernant des travaux de peinture, pour un montant maximum de 11 948,80 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative n°1 de l'entreprise PRADEL pour PERUSIN, concernant la correction d'une erreur sur les modalités de variations des prix des prestations sous-traitées. Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

La nature des prestations sous-traitées et le montant de ces prestations restent inchangés.

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise PRADEL pour PERUSIN, concernant la correction d'une erreur sur les modalités de variations des prix des prestations sous-traitées. Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

La nature des prestations sous-traitées et le montant de ces prestations restent inchangés.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président